

**DELIBERATION N°20230926-02**

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 septembre 2023.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT (*de la délibération n°01 à n°02*)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

**Étaient absents :**

Mme Sandrine MUTRELLE

-----

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour le financement de ce projet dont le coût est évalué à 60 165 € HT ;

Considérant que par la mise en place de projets d'accompagnement à la parentalité, la Commune a la volonté de valoriser le rôle éducatif et les compétences des parents, de veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale, de la reconnaissance de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant et de favoriser la relation entre les parents et les enfants ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville envisage de mettre en place des après-midis enfants/parents pour les 3-11 ans, d'organiser des groupes de paroles et des conférences autour de thèmes liés à la petite enfance, enfance ou adolescence ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ARRETE** le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 – SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 10 000 € fixée par la délibération susvisée.

### ARTICLE 3 – S'ENGAGE A :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de ces actions ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions d'accompagnement à la parentalité.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions d'objectifs avec le Département pour le financement des actions d'accompagnement à la parentalité initiées par la Ville, ainsi que tout document afférent à cette délibération, et notamment leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 5 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.